



NOTE DE SERVICE N° **174** /MBPE/DGD du **09 NOV 2022**

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Condition d'entrée des détenteurs de passeports officiels ivoiriens sur le territoire Turc

Réf : - Courrier n° 25181/MEMAEIAD/SG/DGRB/DE/SDENO/JAG/KA/22
du 29/09/2022;
- Courrier n° 611/AMBACI-TQ/AMB/PC/FB du 12/09/2022.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément aux dispositions des correspondances du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora visées en référence, **l'entrée des détenteurs de passeports officiels ivoiriens sur le territoire Turc est soumise à la stricte condition d'une validité minimale de six (06) mois desdits passeports**, imposée par l'accord d'exemption de visas d'entrée conclu avec la Côte d'Ivoire.

En effet, aux termes dudit accord d'exemption de visas d'entrée, le non-respect du délai de validité de six (06) mois minimum des passeports officiels expose leurs détenteurs à un refoulement systématique aux frontières turques.

J'invite, par conséquent, les agents détenteurs de passeports officiels ivoiriens au respect scrupuleux de la condition susvisée.



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National



Abidjan, le

29 SEP. 2022

N°25181/MEMAEIAD/SG/DGRB/DE/SDENO/JAG/KA/22

Objet : Condition d'entrée sur le territoire turc des
détenteurs de passeports officiels ivoiriens.

Monsieur le Directeur de Cabinet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par correspondance n°6111/AMBACI-TQ/AMB/PC/FB en date du 12 septembre 2022, l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire en Türkiye a bien voulu informer le Ministère d'Etat, des refoulements récurrents des détenteurs de passeports officiels ivoiriens aux frontières de la Türkiye malgré l'accord d'exemption de visas d'entrée entre les deux pays.

Cette situation s'explique par le non-respect du délai de validité de six (06) mois minimum du passeport officiel, imposé par l'Accord d'exemption aux détenteurs.

A cet égard, notre Ambassadeur en Türkiye sollicite le concours des autorités ivoiriennes en vue de la sensibilisation de tous les détenteurs de passeports officiels ivoiriens ainsi que des agents de contrôle en service aux postes de l'aéroport d'Abidjan, au respect des conditions d'application de cet accord entre la Côte d'Ivoire et la Türkiye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de Cabinet, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Secrétaire Général Adjoint

Kapiélétien SORO
Ambassadeur

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET
DU MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

ABIDJAN

12 SEP 2022

AMBASSADE DE CÔTE D'IVOIRE
EN TÜRKİYE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

N° 611 /AMBACI-TQ/AMB/PC/FB

Ankara, le 12 septembre 2022

Objet : Condition d'entrée des passeports officiels ivoiriens sur le territoire turc.

Madame la Ministre D'Etat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'exemption de visa d'entrée en Turquie pour les passeports officiels ivoiriens (Diplomatique et Service), est soumise à la stricte condition d'une validité minimale de (06) six mois de ces passeports conformément à l'accord conclu entre les deux pays.

En effet, plusieurs détenteurs de passeports officiels ivoiriens sont refoulés de façon récurrente aux frontières de la Turquie, en raison de la durée de validité de leurs documents de voyage, qui est inférieure à (06) six mois, mettant ainsi souvent l'Ambassade dans la position inconfortable de négocier des exceptions à la règle auprès des autorités turques.

À cet égard, je vous saurai gré des dispositions que vous voudrez bien faire prendre pour informer les autorités ivoiriennes compétentes, en vue de sensibiliser les détenteurs de passeports officiels ivoiriens, ainsi que les agents de contrôle en service aux postes de l'aéroport d'Abidjan, quant à la nécessité de se conformer à la législation susmentionnée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.



L'Ambassadeur

Khadidjata TOURE

**MADAME LA MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA DIASPORA
ABIDJAN**

Adresse : İlkbahar Mahallesi, Galip Erdem Caddesi, Fahreddin Paşa Sokak N°5 Çankaya-Ankara
Téléphone : 00 (90) 312 446 01 14/00 (90) 312 446 01 15 - Fax : 00 (90) 312 446 01 16
Email : info.turquie@diplomatie.gouv.ci